

La Truite Sulpicienne et Béninoise
Assemblée Générale
6 Février 2016
Salle des Associations de Saint-Souplet



BILAN FINANCIER 2015



Clems112

www.delcampe.net

Recettes 2015

Subvention fd59 alevinage	106,00 €
Subvention FD 59	127,30 €
Subvention Vente Internet	152,50 €
Ristourne Réciprocité	983,36 €
Ristourne URNE	150,00 €
Indemnité déplacement	51,50 €
Subvention Saint-Souplet	305,00€
Intérêt Livret A	64,76 €
TOTAL RECETTE 2015	1940,42 €

Dépenses 2015

Empoisonnement	Néant
Garderie 2015 et 2016	520,00 €
Location de lots de pêche	120,00 €
Travaux	165,15 €
Hébergement internet	95,00 €
Frais de bureau - administration	40,80 €
Frais de réception	91,93 €
Affiliation Rivières Sauvages	215,00 €
Déplacement AG FDAAPPMA59	51,50 €
TOTAL Dépenses 2015	1299,38 €

Bilan 2015

Report Actif 2014	8956,77 €
Recettes 2015	1940,42 €
Dépenses 2015	1299,38 €
Bénéfice	641,04 €
ACTIF 2015	9597,81 €

Répartition des Avoirs

Banque Postale	1521,95 €
Crédit du Nord	772,08 €
Livret	7294,20 €
Caisse	9,58 €
Avoir TOTAL	9597,81 €

Mise au Vote du bilan financier



Le bilan financier de l'année sera transmis aux communes de Saint-Benin et de Saint-Souplet ainsi qu'à la FDAAPPMA59

INFORMATIONS



Les cartes de pêche sont en vente uniquement sur le site

www.cartedepeche.fr

Outre l'acquisition d'une carte de pêche d'une des AAPPMA du département, l'internaute pourra télécharger en ligne son guide de pêche, se renseigner sur le réseau associatif auquel il adhère et même s'inscrire à des newsletters !

Les avantages sont très nombreux :

A tout moment (24h / 24) et en tout lieu (disposant d'une connexion internet)

Impression de la carte à domicile

Meilleure visibilité sur les produits existants

Environnement et paiement sécurisés

En cas de perte de la carte, possibilité de réimpression par le pêcheur

Le pêcheur peut recevoir des informations ciblées de son AAPPMA et de sa Fédération (mailings, actualités).

Le renouvellement de la carte est simplifié.

Possibilité de paiement en 2 fois à partir de 85 euros d'achats

Cartes de pêche 2016

CARTE INTERFEDERALE U.R.N.E : 95 €

POUR QUI : personne majeure

OU : pêche dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires U.R.N.E., E.H.G.O. et C.H.I.

CARTE PERSONNE MAJEURE : 71 €

POUR QUI : personne majeure

OU : pêche dans le Nord sur les lots des AAPPMA réciprocitaires (voir la liste) en 1^{ère} catégorie (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus) + en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PROMOTIONNELLE DECOUVERTE FEMME : 32 €

POUR QUI : femme exclusivement

OU : pêche dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégories piscicoles + en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MINEURE : 15 €

POUR QUI : jeune de 12 à 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année)

OU : pêche dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus) + en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE DECOUVERTE : 6 €

POUR QUI : jeune de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année)

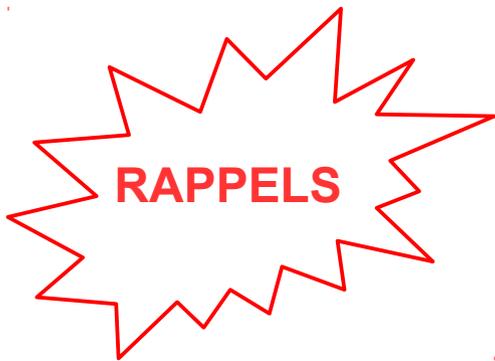
OU : autorisant la pêche dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégories piscicoles + en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

Date d'ouverture

Du samedi 12 mars 2016
au 02 octobre 2016 inclus

Pêche autorisée **tous les jours**
sauf les jours d'empoissonnement

« **prélèvement des truites fario interdit** »



Hameçon simple sans ardillon

Appâts artificiels uniquement

Pas de pâte ni de pain

Les truites fario seront remises à l'eau

Manipulation des truites avec précaution

Application des dispositions du livre IV, titre III du code de l'environnement, de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 et du cahier des charges d'exploitation des droits de pêche de l'Etat approuvé le 27 juillet 2011.

PERIODES D'OUVERTURES

Les périodes pendant lesquelles la pêche est autorisée, dans le département du Nord, sous réserve des périodes d'ouverture spécifiques ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit :

Cours d'eau de 1ère catégorie :

du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus

Cours d'eau de 2ème catégorie :

Toute l'année

L'Escaut-Rivière, en amont de son confluent avec le canal de Saint-Quentin, à CAMBRAI ; la Selle ; l'Ecaillon ; la Rhônelle ; la Trouille ; l'Aunelle ; l'Helpe Majeure, en amont du pont du C.D. 119 à EPEE SAUVAGE ; le Montbliard, en amont du pont du C.D. 83, à EPEE SAUVAGE ; le Voyon, en amont du pont supportant le chemin forestier joignant MOUSTIER EN FAGNE, au lieu-dit Saint Hermann, et le C.D. 119 ; les affluents et sous-affluents de l'Helpe Majeure, en amont du pont de LIESSIES ; les affluents et sous-affluents du Montbliard et du Voyon ; la Solre ; la Thure ; la Tarsy, affluent R.D. de la Sambre, en amont du pont de la R.N. 359 à LEVAL ; les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie et tous les canaux, marais et étangs communiquant avec les eaux libres.

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES

DÉSIGNATION DES ESPECES	EAUX DE 1ère CATÉGORIE	EAUX DE 2ème CATÉGORIE
Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique (a)	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus	Toute l'année
Grenouilles verte et rousse	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus
Brochet et sandre	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus	du 1er au 31 janvier 2016 inclus du 1er mai au 31 décembre 2016 inclus
Truite arc en ciel	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus	Toute l'année
Truite fario, saumon de fontaine	du 12 mars au 2 octobre 2016 inclus Pêche de la truite fario interdite sur la rivière appelée "La Hante" dans sa partie française, ainsi que sur les tronçons de la rivière "Selle" et de ses affluents situés entre la limite de département sur la commune de Saint Souplet et la limite communale de Saint-Python / Haussy ainsi que sur la rivière du Pont de Sains et de ses affluents, entre l'exutoire de l'étang du Hayon jusqu'à la confluence avec l'Helpe Mineure (b)	
Truite de mer	Du 30 avril au 30 octobre 2016 inclus	
Saumon atlantique	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune (c)	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2016 seront fixées par arrêté ministériel	
Anguille argentée et Anguille <12cm	Pêche interdite toute l'année	
Grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile	Pêche interdite toute l'année	

- (a) Les écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique étant considérées comme indésirables, il est interdit de les remettre à l'eau; le pêcheur éventuel devra conserver sa prise.
- (b) Sur ces tronçons, toute truite fario prélevée sera donc remise à l'eau et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écrasés.
- (c) Tout pêcheur en eau douce enregistre ses captures d'anguille dans un carnet de pêche (R436-64 du code de l'environnement). Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids ou le nombre. Un modèle de carnet cerfa n°14358*01 est téléchargeable sur le site de la Préfecture du Nord.

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE :

- Brochet : 50 cm (dans les eaux de 2^{ème} catégorie)
- truite fario : 25 cm
- Mulet : 20 cm
- Sandre : 40 cm
- Black-Bass à grande bouche : 30 cm
- truite arc-en-ciel : 23 cm dans les eaux de 1^{ère} catégorie et aucune taille minimale dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- Truite de mer et cristivomer : 35 cm

NOMBRE DE CAPTURES :

Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à six pour les pêcheurs amateurs. Dans les cours d'eau et parties de cours d'eau classés à truite de mer (l'Aa aval), le nombre maximal de captures de truites de mer par pêcheur et par jour est fixé à un pour les pêcheurs amateurs.

Garderie



Le règlement de l'AAPPMA est en ligne sur le site
www.truite.org

Parcours
de la
Truite Sulpicienne
et
Béninoise



AAPPMA de la Selle réciprocitaires

Saint-Souplet
Le Cateau
Neuvilly
Solesmes
Saint-Python
Haussy
Saulzoir

VILLE	AAPPMA	Réciprocitaires
ARLEUX	L'Arleusienne	1
ARMENTIERES	Les Infatigables	1
AUBERCHICOURT	Les Loups Pêcheurs	1
AUBIGNY AU BAC	La Sirène	1
AVESNES SUR HELPE	Le Gardon Avesnois	1
BERGUES	La Fraternelle	1
BERLAIMONT	AAPPMA Berlaimont-Aulnoye-Leval	1
BOUCHAIN	Les Pêcheurs de l'Ostrevent	1
BOULOGNE SUR HELPE	Le Goujon	1
BOURBOURG	Les Martins Pêcheurs	1
BOUSSOIS	Le Brochet d'Or	1
CAMBRAI	Amicale des Pêcheurs Cambrésiens	1
CAUDRY	La Carpe Caudrésienne	1
CONDE	Les Francs Pêcheurs Condéens	1
COURCHELLETES	Scarpe et Petite Sensée	1
DOMPIERRE SUR HELPE	La Roche	1
DUNKERQUE	Le Poisson Rouge	1
ESQUELBECQ	La Gaule du Houtland	1
ETROEUNGT	La Gougeonnière	1
FECHAIN	La Féchinoise	1
FOURMIES	Les Fines Gaules de la Marlière	1
FRESNES SUR ESCAUT	Le Sandre Fresnois	1
GRANDE SYNTHÉ	Le Goujon Grand Synthois	1
GRAVELINES	La Sentinelle	1
HAUSSY	La Gaule Haussoise	1
HAUTMONT	La Baleine	1
HONDSCHOOTE	L'Entente Hondshootoise	1
JENLAIN	Le Martin Pêcheur Jenlinois	1
LA BASSEE	La Perche Basséenne	1
LALLAING	La Fraternelle	1
LANDRECIÉS	Les Percots de la Sambre	1
LE CATEAU	Bois de l'Abbaye	1
LE CATEAU	La Sirène	1
LE QUESNOY	La Gaule Quercitaine	1
LILLE	Les Municipaux	1
LILLE	Les Pêcheurs Unis	1
LILLE	Amicale des Pêcheurs des Transports	1
LOOBERGHE	Les Fervents de la Berge	1
LOURCHES	Les Joyeux Pêcheurs de Lourches	1
MARBAIX	La Marbaisienne	1
MARCHIENNES	La Vigilante	1
MARCOING	Le Martin Pêcheur	1
MARLY	CIMT	1
MARPENT	Le Gardon Marpentois	1
MASNIERES	La Noquette	1
MAUBEUGE	Amicale des Pêcheurs de Maubeuge	1
MERVILLE	La Tanche Mervilloise	1
NEUVILLY	La Truite	1
ONNAING	Le Pêcheur Onnaingois	1
POIX DU NORD	La Carpe Podéenne	1
PONT SUR SAMBRE	Les Brochets	1
QUIEVRECHAIN	Les Amis de la Gaule	1
RAISMES	Les Joyeux Percots	1
ROUBAIX	Syndicat des Pêcheurs de Roubaix-Tourcoing	1
SAINT AMAND LES EAUX	Les Pêcheurs de l'Amandinois	1
SAINT HILAIRE SUR HELPE	La Carpe	1
SAINT PYTHON	La Saumonée	1
SAINT SAULVE	La Canne Saint Saulvienne	1
SAINT SOUPLÉ	La Truite Sulpicienne et Béninoise	1
SAULZOIR	Les Amis Réunis de Saulzoir et Montrécourt	1
SEBOURG - ROMBIÉS	Les Pêcheurs Sebourgeois et Rombinois	1
SOLESMES	La Gaule Solesmoise	1
TAISNIERES EN THIERACHE	Les Percots	1
VALENCIENNES	CMCAS	1
VIEUX CONDE	Les Infatigables	1
VILLERS POL	L'Arc en ciel	1
WAVRIN	Les Frétilants Wavrinois	1
WIGNEHIES	La Claire	1

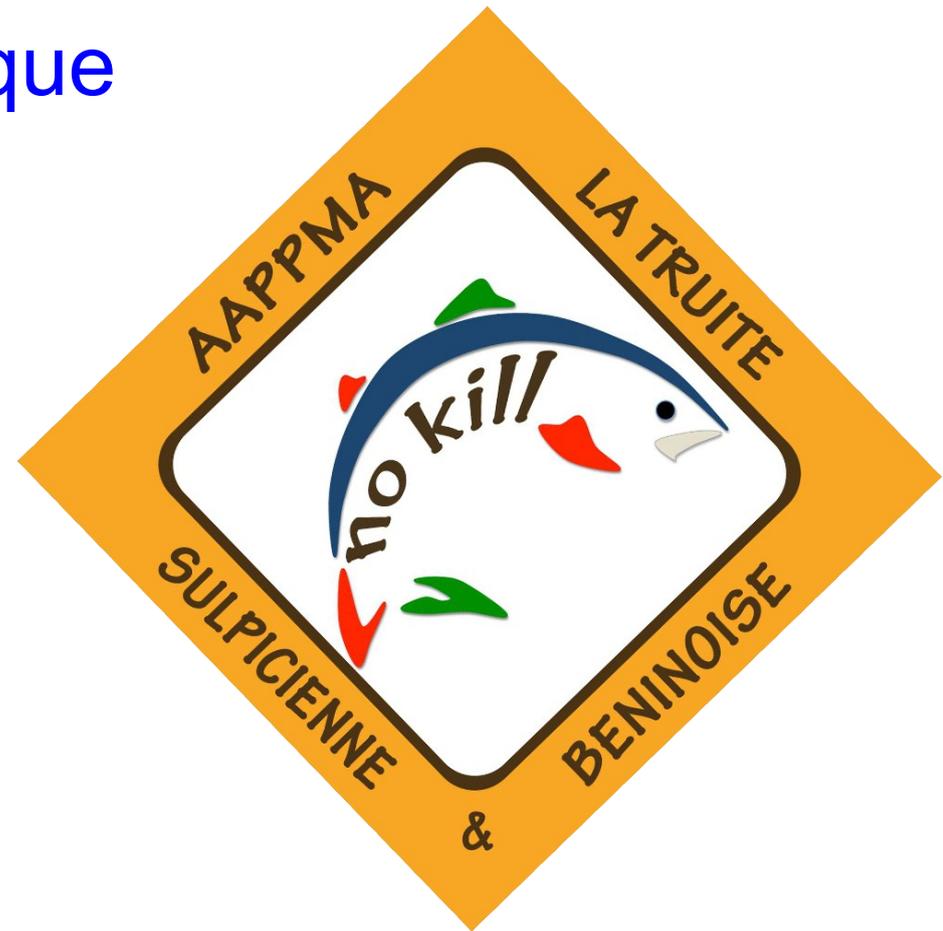
Rapport d'activité 2015



Projets



Signalétique



Passage de clôtures





Aménagement de la Rivière des Essarts



SAINT-BENIN

Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau des Essarts (affluent de la Selle, ruisseau pépinière)

Projet	Coût (TTC)	Participation Agence de l'Eau Artois-Picardie	Reste à charge
Rétablissement continuité écologique (RCE) + protection de berge au droit de la buse (clôture et abreuvoir)	22 045,80 €	17 636,64 €	4 409,16 €
Projet plus ambitieux RCE + aménagement de clôtures et abreuvoirs jusqu'à la confluence avec la Selle	35 245,80 €	28 196,64 €	7 049,16 €



Buse sous dimensionnée - frein à la continuité écologique :
retient les sédiments à l'amont, limite la montaison des poissons

Bonne saison de pêche 2016



Merci pour votre attention !
Bienvenue au pot de l'amitié !

